Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-168-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION DE VEHICULES AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° D2025-069 DU 20 MARS 2025)

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/TD/SL
N°D2025-168

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
***Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la décision du Président n°D2025-069 du 20 mars 2025 pour l'acquisition de onze (11) véhicules de type CLIO, de deux (2) véhicules de type BOXER, de six (6) véhicules de type PARTNER et de deux (2) véhicules de type TRANSIT via la centrale d'achat UGAP,*
***Vu** les propositions de devis pour l'acquisition de 11 véhicules PEUGEOT 208 hybrides,*

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs qui gèrent, directement ou indirectement, un parc de plus de vingt (20) véhicules doivent, lorsqu'elles renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions et de véhicules à très faibles émissions, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience,
Considérant que, s'agissant des véhicules utilitaires légers, la part de véhicules à faibles émissions est fixée à minimum 40 % à partir du 1er janvier 2025,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite ainsi verdir son parc automobile par l'acquisition de onze (11) véhicules hybrides et électriques à faibles émissions de CO_2,
Considérant que par une décision n°D2025-069 du 20 mars 2025, le Président a autorisé l'acquisition via la centrale d'achat UGAP des véhicules listés ci-dessous :
- onze (11) berlines pour un montant total de 234 076,26 € HT,
- six (6) petits utilitaires pour un montant total de 148 934,44 € HT,
- deux (2) grands utilitaires pour un montant total de 52 425,94 € HT,
- deux (2) minibus pour un montant total de 81 799,26 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-168-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

Considérant que les onze (11) véhicules berlines de type « CLIO » ne font plus partie du catalogue disponible et qu'il convient dès lors de remplacer ces véhicules par des véhicules équivalents pour un montant total de 214 641,57 € HT,
Considérant que les véhicules de la société PEUGEOT proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la Collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER l'article 1 de la décision du Président n°D2025-069 du 20 mars 2025 et relatif à l'acquisition de onze (11) véhicules de type « CLIO » avec la société RENAULT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 234 076,26 € HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les autres articles de la décision du Président n°D2025-069 du 20 mars 2025 sont maintenus.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de onze (11) véhicules de type « 208 hybride » avec la société PEUGEOT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 214 641,57 € HT.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 JUIN 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 JUIN 2025